

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le PREMIER DECEMBRE à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Carine GINZAC
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Julien ROCCHIA
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO

ETAIENT REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Monsieur le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRES représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

ABSENT : -

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

MARCHES PUBLICS

- 1.1 Délégation de Service Public pour la gestion de l'ALSH et Maison des Jeunes- Désignation du délégataire – RETIREE

URBANISME

D.I.A

- 2.1 AVIS DE LA VILLE SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OLLIOULES
- 2.2 TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'OLLIOULES – PC 083 090 22 00016
- 2.3 ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE (DD 37)
- 2.4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LOGIS FAMILIAL VAROIS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – 19 ET 26 RUE GAMBETTA
- 2.5 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
- 3.2 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2
- 3.3 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE MANDATEMENT ET DE LIQUIDATION AVANT LE VOTE DU BP 2026 – BUDGET PRINCIPAL
- 3.4 QUITUS FINANCIER ET TECHNIQUE ENTRE LA VILLE ET VAD POUR L'OPERATION N°602 PORTANT SUR LA RECONVERSION DE L'ANCIENNE ECOLE STE GENEVIEVE (CREATION DU CENTRE DES METIERS D'ART)
- 3.5 RECENSEMENT DE LA POPULATION – ACTUALISATION TARIFAIRE DES REMUNERATIONS SERVIES AUX AGENTS RECENSEURS EN 2026
- 3.6 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF ACCEO ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE D'OLLIOULES
- 4.2 PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CDG 83 ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- 4.3 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (C)
- 4.4 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C
- 4.5 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES POUR L'ANNEE 2026
- 4.6 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) DANS LE CADRE DU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS POUR LA CREATION DE 2 COURTS DE PICKLEBALL
- 4.7 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE DE LA CASTELLANE

INTERCOMMUNALITE

- 5.1 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA COMMUNE D'OLLIOULES POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE-VILLE D'OLLIOULES DIT GRAND PROJET URBAIN LA NORIA
- 5.2 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE TPM POUR LA REALISATION DU GRAND PROJET URBAIN LA NORIA
- 5.3 CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE TPM POUR L'EXPLOITATION PARTIELLE DU PARKING SOUTERRAIN DU QUARTIER CULTUREL LA NORIA - GPU
- 5.4 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- 5.5 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'ANNEE 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Mes chers collègues, hélas, comme lors de chacun de nos conseils municipaux, nous devons rendre hommage à des personnes qui nous ont quittés ces dernières semaines. Ollioules vient de perdre l'un de ses enfants les plus remarquables. Charles COSTE, figure majeure du sport français et témoin d'un siècle d'histoire, s'est éteint à plus de 101 ans. Notre commune s'incline aujourd'hui avec émotion devant la mémoire d'un homme dont la vie aura été un long fil de courage, de modestie et de fidélité.

Né le 8 février 1924, au domaine de la Panagia à Ollioules, au cœur de notre cité des fleurs, Charles COSTE avait grandi dans nos rues avant de porter très loin sur les routes et les pistes du monde entier une part de l'âme d'Ollioules. Cycliste d'exception, travailleur infatigable, il avait inscrit son nom dans l'histoire en remportant avec Pierre ADAM, Serge BLUSSON et Fernand DECANALI, la médaille d'or de la poursuite par équipe aux Jeux Olympiques de Londres en 1948. Dans une France qui se relevait des épreuves de la guerre, cette victoire avait pris la forme d'un souffle retrouvé et d'une fierté partagée.

Longtemps resté à l'écart des honneurs officiels, Charles COSTE avait finalement reçu en 2022, ils ont mis le temps... la Légion d'honneur remise par Tony ESTANGUET. Avec sa simplicité habituelle, il avait alors évoqué la mémoire de ses trois coéquipiers disparus rappelant que les grandes victoires se gagnent ensemble.

Attaché à Ollioules comme on l'est à la terre de son enfance, ses lettres soigneusement rédigées contenaient à chaque fois un éclat de souvenirs : la Panagia, la chapelle de son baptême, le nougat JONQUIER qu'il appréciait avec gourmandise, les courses locales qui avaient forgé ses premiers rêves dont la Ronde des Fleurs qu'il remporta en 1960. En avril dernier encore, à 101 ans, il avait eu la joie de revenir sur les lieux de sa jeunesse.

Après avoir clos sa carrière sportive en 1959, il avait mené une vie professionnelle accomplie à la Blanchisserie de Grenelle, puis profité d'une retraite paisible auprès de son épouse Yvette, de son fils Jean-Charles, de sa belle-fille Valérie et de ses petits-enfants. Mais son cœur, lui, n'a jamais cessé de battre au rythme d'Ollioules.

En septembre 2024, j'ai eu l'honneur de lui remettre la médaille de citoyen d'honneur de la ville et d'organiser son retour à la Panagia. Quelques mois plus tard, le 12 avril 2025, nous inaugurons ensemble le gymnase Charles Coste. A 101 ans, toujours souriant et digne, il avait dévoilé les plaques inaugurales de ce lieu dédié à la jeunesse, au sport et aux valeurs qu'il incarnait si profondément, la ténacité, l'élégance du geste, l'humilité de ceux qui savent où sont leurs racines. Ce jour-là, la Marseillaise avait enfin retenti pour lui, 77 ans après celle qu'il n'avait pas pu entendre à Londres, parce que les Anglais n'avaient pas trouvé le disque de la Marseillaise. Grâce à l'orchestre Festimusic dirigé par Emma BERTIN, notre ville avait comblé une absence symbolique et offert au champion l'hymne qui lui était dû.

Charles COSTE aura traversé le siècle en homme libre, transmis sa flamme jusqu'au bout, lui qui, à 100 ans, avait encore représenté l'esprit olympique en devenant l'un des derniers relayeurs de la flamme pour Paris 2024. Son passage au musée olympique de Lausanne restera également comme un ultime moment d'histoire.

Aujourd'hui, Ollioules lui rend l'hommage qu'il mérite. Son nom restera à jamais lié à notre mémoire collective, à notre patrimoine sportif et à la grande histoire humaine de notre commune.

J'ai adressé à son épouse Yvette et à son fils Jean-Charles, à sa belle-fille Valérie et ses petits-enfants, nos plus sincères condoléances et tout notre soutien. Une gerbe de fleurs a été déposée lors de ses obsèques au nom de l'ensemble des ollioulais.

Au revoir Monsieur COSTE, merci pour votre vie d'effort, de simplicité et de lumière. On va observer un moment de recueillement. Je vous remercie.

Notre ville, depuis le 16 novembre 2024, date de son emprisonnement, a soutenu l'écrivain franco-algérien Boualem SANSAL, lorsque celui-ci était injustement emprisonné en Algérie. Notez bien la date, depuis le 16 novembre 2024.

A travers des échanges avec son association de soutien et son avocat, à travers les interventions répétées en séance de ce conseil, à travers la pancarte que j'ai souhaité faire installer devant l'hôtel de ville, nous avons rappelé qu'aucune injustice ne doit demeurer dans le silence. Aujourd'hui, M. Boualem SANSAL est libre. Nous nous en réjouissons.

Mais cette libération ne doit pas nous conduire à oublier celles et ceux qui, comme lui, demeurent privés de liberté pour avoir exercé une parole libre. C'est le cas du journaliste français Christophe GLEIZES, condamné en Algérie et toujours détenu. Son engagement fondé sur l'exigence d'informer, ne peut justifier ni l'emprisonnement ni la mise au silence. Son travail, comme celui de tant de reporters, n'est qu'un effort sincère pour éclairer le monde. Qu'un tel engagement conduise à la prison est non seulement une injustice, mais une blessure portée à ce que nous défendons collectivement. La dignité humaine, la liberté d'informer et le droit de chaque citoyen à comprendre ce qui se joue autour de lui. Notre commune souhaite réaffirmer son soutien, rappeler l'importance du respect de ses droits et appeler à ce que Christophe GLEIZES puisse à son tour être libéré.

Mais ce soir, alors que nous parlons de liberté, nous devons aussi évoquer la tragédie qui vient de frapper Marseille et, au-delà, la République tout entière. Le 13 novembre. Mehdi KESSACI, aspirant gardien de la paix, 20 ans, a été abattu de six balles en plein thorax. Un jeune homme engagé sur la voie du service public, un jeune homme qui n'avait pour seul contexte que la présence d'un grand frère, Amine KESSACI, impliqué dans le combat contre le trafic. Les premiers éléments de l'enquête indiquent que c'est pour cette raison, pour intimider, pour faire taire, pour frapper ceux qui dénoncent la loi du crime que Mehdi a été visé. Son assassinat d'une violence absolue représente une attaque directe contre les valeurs que nous portons : la protection, la justice, la lutte contre la peur et l'emprise du crime organisé.

Une vie a été arrachée pour tenter de faire reculer le courage. Une famille est plongée dans le deuil pour avoir osé se dresser contre la violence qui gangrène nos territoires. Ce drame nous oblige.

Il nous rappelle que la défense des libertés, qu'il s'agisse de celles des écrivains, des journalistes ou des citoyens engagés, ne peut être séparable de la défense de la vie de ceux qui agissent pour le bien commun. Il nous rappelle aussi que la République doit être présente, ferme et unie face à la terreur et à l'intimidation.

En ce soir de conseil municipal, Ollioules souhaite exprimer avec solennité : son soutien renouvelé à Christophe GLEIZES ; son hommage bouleversé à Mehdi KESSACI et son engagement indéfectible pour les libertés fondamentales de la dignité humaine.

Que ces mots soient porteurs de respect et de fidélité aux valeurs de notre commune.

Je vous demande à nouveau d'observer un moment de recueillement. Je vous remercie.

Donc comme il est de tradition, nous allons demander à notre benjamine de bien vouloir assurer le rôle de secrétaire de séance, si tout le monde est d'accord. Donc comme il n'y a pas d'opposition, Anaïs c'est à toi.

Anaïs HATRET

Merci, Monsieur le Maire.

La secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 26, 7 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Bien, merci. Donc nous allons, si vous en êtes d'accord, adopter le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre à moins qu'il y ait des questions ou des observations. Il n'y en a pas. Donc je le mets aux voix. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent, donc c'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

MARCHES PUBLICS

1.1 – Délégation de Service Public pour la gestion de l'ALSH et Maison des Jeunes- Désignation du délégataire - Délibération retirée

Monsieur le Maire

Nous n'avons reçu qu'une seule proposition. Et après la séance prévue dans les textes de rencontre du délégataire possible, on n'a pas été convaincu par la présentation et par les changements qui étaient présentés. De plus, nous avons une nette augmentation du coût pour la ville de l'ordre de 40% à peu près, ce qui est beaucoup, par rapport à l'estimation qu'on avait faite et par ailleurs, une grille tarifaire pour les parents qui s'éloigne fortement, toujours en hausse bien entendu, de ce que l'on espérait.

Compte tenu de tout cela, sans parler de concurrence déloyale, mais enfin, on peut se poser quand même la question parce que nous, on a présenté des conditions, des chiffres et la réponse que nous avons eue est vraiment beaucoup trop éloignée de ce que nous avons espéré.

Donc, en ayant une seule réponse, on aurait pu parfaitement la retenir, forcément, mais comme elle est très éloignée, on vous propose de réfléchir à cette question. Et donc, le cas échéant, on va revérifier tout et déclarer infructueux cette remise de délégation et d'assurer au 1er janvier avec un avenant de 6 mois par exemple, qui nous permettrait de consulter à nouveau avec les nouveaux éléments permettant éventuellement à d'autres organismes de répondre. C'est la raison pour laquelle ce soir, je retire de l'ordre du jour ce sujet. Et nous aurons peut-être l'occasion de le représenter, si tant est que ce soit conclusif, avant la fin de l'année.

Donc ce sujet est retiré et vous avez les explications. Ensuite, on passe à l'urbanisme.

URBANISME

D.I.A

Nous avons d'abord tout ce qui est DIA, les déclarations d'intention d'aliéner, les SAFER ou les fonds de commerce. En tout, on en a reçu 23 depuis le dernier conseil municipal, pour un ensemble représentant un montant cumulé de 7 587 702 ; nous avons demandé deux visites et une estimation. Mais pour l'instant, il n'y a pas de préemption.

2.1 – Avis de la ville sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a lancé une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ollioules.

La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules est engagée pour :

- Adapter certaines dispositions réglementaires
- Corriger des erreurs matérielles au sein du règlement
- Préciser des définitions au sein du lexique
- Ajouter et agrandir des Espaces Verts Protégés ainsi que modifier des prescriptions liées à l'inscription graphique « Espaces Verts Protégés », pour distinguer deux niveaux de protection de ces espaces.
- Créer un sous-secteur UFI au sud de l'Avenue Jean Monnet
- Créer un sous-secteur UDpb dans le secteur de Châteauvallon
- Modifier les normes de stationnement dans les zones urbanisées et à urbaniser
- Ajouter une inscription graphique « enveloppe d'implantation maximale des bâtiments » au niveau du secteur d'OAP Saint-Roch
- Ajouter et modifier des inscriptions graphiques relatives au projet du Technopole de la Mer et ajouter des intitulés dans la légende
- Supprimer un linéaire commercial
- Mettre à jour des emplacements réservés
- Modifier et ajouter un élément de patrimoine protégé, dans le plan du patrimoine protégé, la liste et les fiches d'inventaire
- Mettre à jour l'annexe relative à la carte des voies bruyantes

- Modifier l'OAP La Castellane
- Ouvrir à l'urbanisme de la zone 2AU située dans le secteur de Campourri.

Les modifications apportées n'emportent pas de changement sur les orientations et les objectifs définis par le PADD. Elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, ni les protections inscrites au titre des paysages ou de la conservation des milieux et la protection des risques naturels,

En application de l'article R 104-12 du Code de l'urbanisme, un examen au cas par cas ad hoc a été réalisé et soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 3 mars 2025. L'autorité environnementale a rendu un avis conforme en date du 30 avril 2025 et a confirmé que la procédure de modification n°3 du PLU « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ». Par conséquent, et en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, le conseil métropolitain a justifié la non réalisation d'une évaluation environnementale par délibération n°25/11/313 en date du 26 juin 2025,

Le projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules a été notifié aux Personnes Publiques Associées.

En application de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme, la ville d'Ollioules s'est prononcée sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'occasion de la délibération n°25/07/2.4.

Cette consultation intervient pendant la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique réglementaire.

En date du 31 juillet 2025, Monsieur le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a saisi le tribunal administratif de Toulon pour la nomination du Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification N°3 du PLU de la commune d'Ollioules. Par une décision du 7 août 2025 le tribunal administratif a nommé madame Marie-Chantal Nain, commissaire enquêteur.

Le projet de modification n°3 du Plu a ensuite été soumis à enquête publique par le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui s'est tenue du mardi 23 septembre 9h00 au jeudi 23 octobre 16h30.

Lors des 5 permanences du commissaire enquêteur organisées durant l'enquête publique, 45 personnes ont consulté le dossier et 154 contributions ont été portées au dossier (certaines en doublon).

En date du 24 novembre 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules assorties de 5 recommandations.

Les modifications de zonage, notamment dans la zone 2AU ont des effets sur l'annexe 4 relatif au Droit de Préemption Urbain. L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce Plan. La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ollioules a pour effet de classer 18% de la zone 2AU en zone UDp et 82% de la zone est classée en zone Agricole. Par conséquent, le périmètre du DPU actuellement en vigueur n'est plus en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ollioules. Par conséquent, il a lieu de modifier ce périmètre.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'à la modification du périmètre du Droit de Prémption urbain annexé au Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules et ses modifications successives,

VU le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulé du 23 septembre 2025 au 23 octobre 2025 inclus,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 24 novembre 2025,

VU la commission d'urbanisme en date du 24 novembre 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. EMET un avis favorable sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
2. EMET un avis favorable sur la modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain de la Ville d'Ollioules (DPU).
3. PREND ACTE de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur concernant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules.
4. DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Débat

Monsieur le Maire

Bien évidemment, cette délibération est issue entre autres de la commission d'urbanisme qui s'est tenue et au cours de laquelle on a eu une présentation détaillée du rapport de Mme le commissaire enquêteur avec les questions et nos réponses, surtout les réponses de la Métropole. Nous avons mis dans tous vos dossiers sur les tablettes, les résultats en partie 1 puis en partie 2 de l'enquête publique parce qu'il s'agit de dossiers très lourds, très épais qui ont été vus en détail comme je l'ai dit. Et en partie 2, vous avez les conclusions et l'avis motivé de Mme le commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve.

Donc en fonction de tout cela, je vais vous proposer de voter mais auparavant, je donne la parole à ceux qui voudraient la prendre.

Mme CARTEREAU-ZUNINO

Bonsoir mesdames et messieurs les conseillers et adjoints, bonsoir monsieur le Maire. Alors, pour ce qui est de l'opposition, nous avons pas mal de choses à dire concernant

cette modification du PLU. Notamment, il y a par exemple au niveau du changement de zonage de zone UDP en zone UDpb, quelques problèmes et donc on sait qu'au départ, la zone UD, c'est une zone essentiellement d'habitat individuel au départ en 2023, quand a eu lieu le permis de construire accordé à la société de M. Richaud.

Dans cette zone, au départ dans ce contrat qui est vraiment un socle, sont interdites les constructions ou installations à usage industriel ou à usage d'entrepôt dans cette zone UD. Notre PLU a vraiment au départ voulu que cette zone soit réservée à l'habitat individuel. Donc, c'est réservé à un tissu résidentiel et on ne mélange surtout pas les activités industrielles ou d'entrepôt. Donc, en 2023, déjà un hangar industriel ou un entrepôt n'aurait pas dû être légalement autorisé sur une parcelle classée UDp, car ce type d'usage est vraiment explicitement interdit dans la zone UD. Alors, ce permis de construire en 2023 a pu concerner donc la modification des façades et la rénovation d'un hangar industriel, un local et des bureaux. Et là, c'est-à-dire à usage à caractère industriel, tertiaire ou d'activité. Donc, le site se situe bien en zone UDp selon le PLU. Alors, tout semble aller à l'encontre des règles d'urbanisme à ce moment-là. L'usage industriel et entrepôt étant interdit en zone UDp. Qu'est-ce qu'il y a eu au départ ? Est-ce que c'est une erreur administrative ou d'interprétation du PLU ? Est-ce qu'il y avait un usage dormant, une transformation sans changer de destination ? Si l'ouvrage, on dit que l'ouvrage existait, le squelette de l'entrepôt existait, mais le PLU, à cette époque-là, semblait vraiment déjà clairement interdire l'usage industriel et entrepôt. Donc, aujourd'hui, on nous demande de changer ce zonage en UDpb pour des bureaux. Mais le problème reste toujours le même puisqu'il y a quand même un caractère industriel à cette activité.

Monsieur le Maire

Je vois que vous n'avez pas pris connaissance, ou bien vous n'avez pas voulu en prendre connaissance de la question et de la réponse définitive du commissaire enquêteur. Je vais demander donc à Christine de bien vouloir vous lire les éléments, tout cela, de manière à rappeler à tout le monde quelles sont exactement les positions.

Christine DEL NERO

Alors, je vous reporte les conclusions qui concernent le thème 3 puisqu'il s'agit de la création du sous-secteur.

Mme DEL NERO donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur. Il s'agit de la partie 2 Conclusions et avis motivé en page 14.

Monsieur le Maire

Je vous remercie, donc voilà la réponse de Mme le commissaire enquêteur qui me paraît tout à fait équilibrée et donc il n'y a pas besoin d'inventer de nouvelles choses, cela fait partie de la concertation, de l'analyse et on ne peut pas mettre en doute, mais alors pas du tout le sérieux et la rigueur de Mme le commissaire enquêteur. Y-a-t-il d'autres questions ?

Christian BERCOVICI

Oui, bien sûr. Bonsoir à toutes et tous. Je dirais sans ambages que la commissaire enquêtrice n'a rien compris où elle fait semblant de ne pas comprendre ; j'ai été moi-même commissaire enquêteur donc je sais à peu près de quoi je parle. Alors sur le secteur de Châteauvallon pour moi ce n'est pas ma principale préoccupation, quoi que ce soit très important. Alors, concernant Châteauvallon...

Monsieur le Maire

C'est quand même prétentieux de votre part de dire des choses pareilles.

Christian BERCOVICI

Oui, je le maintiens, et ça sera inscrit.

Monsieur le Maire

Il faut quand même être sérieux, c'est le conseil municipal.

Christian BERCOVICI

Oui, je suis sérieux, bien sûr. De toute façon, il faut savoir que les commissaires enquêteurs ou les commissaires enquêtrices, qui sont des gens très sérieux, ce dont je ne doute pas, puisque je l'ai été moi-même, sont à 99,9% du côté du manche, c'est-à-dire du côté de l'autorité qui les a désignés, alors ça peut être le tribunal administratif, le Préfet...

Monsieur le Maire

Vous aggravez votre cas, là, monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Mais il n'y a pas de diffamation.

Monsieur le Maire

Mais allez à votre cas, s'il vous plaît.

Christian BERCOVICI

J'ai le droit de m'exprimer, c'est mon droit d'expression. C'est une appréciation tout à fait personnelle.

Monsieur le Maire

C'est une appréciation qui est quand même particulièrement désagréable à l'encontre de tous les commissaires enquêteurs parce que 99% c'est beaucoup.

Christian BERCOVICI

Oui, peut-être j'ai dit 99,9 d'ailleurs.

Monsieur le Maire

Sauf vous quoi,

Christian BERCOVICI

Je ne suis plus commissaire enquêteur depuis une dizaine d'années.

Monsieur le Maire

C'est ce que j'en déduis.

Christian BERCOVICI

Oui à juste titre.

Donc, de toute façon l'avis d'un commissaire enquêteur ou d'une...

Monsieur le Maire

Moi, je persiste, si vous permettez.

Christian BERCOVICI

Oui, vous m'avez recoupé, là.

Monsieur le Maire

Eu égard à ce que vous venez de confirmer que c'est prétentieux de votre part, allez-y continuez.

Christian BERCOVICI

J'entends votre remarque. Vous m'avez coupé le fil de mon propos. Alors j'allais dire que l'avis d'un commissaire enquêteur ou d'une commissaire enquêtrice n'est pas nécessairement suivi. Il y a des cas que je n'ai pas en tête, où l'avis d'un commissaire enquêteur ou d'une commissaire enquêtrice n'a pas été suivi notamment par un préfet à tel endroit dans le Var mais j'ai plus les exemples ou par le président du tribunal administratif. Je n'incite pas le préfet ou le président du tribunal administratif à ne pas suivre l'avis de la commissaire, mais je dis que c'est possible.

Monsieur le Maire

Quelle est votre question ?

Christian BERCOVICI

Mais là, c'est un préambule. Il n'y a pas de question. Enfin, pour moi, je pense avoir bien étudié le dossier est le problème de la zone de Châteauvallon on passe de UDp, le PLU qui a valeur à UDpb qui n'est pas encore approuvé. Dans la zone UDp actuelle, ne sont autorisés ; je l'ai dit l'autre jour en commission d'urbanisme et je vais le redire parce qu'il y a le public qui est là pour entendre, en zone UDp ne sont autorisées que les constructions à usage d'habitat. Ça c'est ce qui existe. Il y avait un hangar tout pourri je garde l'expression parce que c'était vraiment minable, dégueulasse, passez-moi les expressions. Et le UDpb, futur PLU dans cette zone, autorise l'habitat et les bureaux, d'où le petit indice bureau. Il ne parle jamais d'activités agricoles, artisanales, industrielles. Donc, à moins d'être... ce qu'on voudra, je ne pense pas qu'une activité fût-elle existante, mais elle était déjà illégale au sens du règlement du PLU existant. Cette activité va perdurer, certains disent que ça fait 10 ans qu'il n'y avait plus rien, bon...c'était une friche industrielle, ok. On veut nous faire croire que ça existe donc on continue dans cette activité ; toujours est-il que le règlement du PLU actuel ou du futur PLU tel qu'il sera si on l'adopte, c'est réservé à l'habitat et dans le futur à du bureau.

Une remarque, le nouveau hangar, qui est joli, magnifique, qui brille, et une maison qui a été faite pour un gardien vraisemblablement, à 400 m² habitable ou 500 je ne sais plus, j'aimerais être gardien là. Le permis que vous avez attribué autorise une activité, je ne sais plus si c'est industrielle ou artisanale, je crois que c'est industrielle, je vous renvoie au permis de construire que je suis allé chercher en mairie il y a quelques temps. Donc dans le PLU actuel vous avez attribué un permis de construire, de réaménager, au temps pour moi, qui confirme qu'il y a une activité, mais qui n'a pas lieu d'être puisque le règlement du PLU actuel ne parle pas d'activité, il parle d'habitat c'est tout et le futur PLU ce sera habitat plus bureau.

Monsieur le Maire

Parce que vous ne connaissez pas le code de l'urbanisme.

Christian BERCOVICI

Ah oui, non, certainement.

Monsieur le Maire

Quand il y a une activité existante, on ne va pas lui demander de démolir. Il a le droit de continuer, de poursuivre mais pas d'aggraver bien entendu.

Christian BERCOVICI

Ça c'est le premier point c'est pour Châteauvallon.

Monsieur le Maire

Mais c'est vrai pour tout ce que je vous dis là c'est vrai pour tout ce qui est existant, sauf pour les maisons qui sont sur les falaises d'Etretat où là elles risquent de tomber et à ce moment-là elles sont rachetées par l'État. Sinon, le reste, s'il arrive un accident, s'il arrive un incendie, la personne a le droit de reconstruire à l'identique, c'est le code de l'urbanisme.

Christian BERCOVICI

Il n'y a pas eu d'incendie que je sache, non mais je vous l'accorde. Après dans ce carreau de carrière-là qui a ensuite a été occupé par une ancienne activité de...

Monsieur le Maire

Mais où vous voulez en venir ?

Christian BERCOVICI

Je pense que c'est incohérent.

Monsieur le Maire

Ça vous l'avez déjà dit lors de la commission mais vous souhaitez le redire ici.

Christian BERCOVICI

Oui, je le redis car les commissions hélas ne sont pas publiques voilà c'est fait je le redis c'est incohérent voilà. Il y a un autre point qui me tracasse, je l'ai dit en commission d'urbanisme, c'est sur la zone 2AU dont on va extraire, 18% parce qu'il y a déjà un bâtiment certainement anciennement agricole pour l'urbaniser dans le futur. Et les 82% restants seront, donc de la zone 2AU ça passe en zone agricole, ce que nous applaudissons. Là où nous applaudissons, mollement c'est qu'on soustrait 18%, je crois que ça fait 3 000 mètres ou 4 000 ou 5 000, je n'ai plus de tête, de zone agricole, voilà. Ça c'est pour la zone 2AU de Campourri.

Monsieur le Maire

Parce que là, vous n'êtes pas allé sur le site.

Christian BERCOVICI

Si, je suis allé, je vous l'ai dit.

Monsieur le Maire

Vous n'avez pas vu.

Christian BERCOVICI

Mais si, j'ai vu. C'est difficile à voir parce que les murs sont hauts et je n'ai plus trop l'âge de grimper sur les murs.

Monsieur le Maire

Donc vous voyez bien il y a un enclos.

Christian BERCOVICI

Et dernier point, il pourrait y en avoir d'autres, mais je ne vais pas faire long.

Monsieur le Maire

Ce qui n'aurait pas été cohérent, c'est le contraire.

Christian BERCOVICI

C'est-à-dire ?

Monsieur le Maire

C'est-à-dire de passer tout en agricole, y compris à l'intérieur de l'enclos où il y a les maisons. Ça aurait été complètement incohérent. Chacun son point de vue.

Christian BERCOVICI

Il faut que je retourne alors. Il faut que je me paye un drone pour aller voir. Non, effectivement, si je n'ai pas tout bien vu de l'extérieur et que c'est abominablement construit...

Monsieur le Maire

Après il y a une autre question ? Parce qu'on ne va pas passer toute la soirée là-dessus.

Christian BERCOVICI

Non, mais on a le temps.

Monsieur le Maire

Non, on n'a pas le temps, il y a le reste à traiter.

Christian BERCOVICI

Noël, c'est dans plusieurs jours. Et donc un des derniers points pour ce qui me concerne, c'est la fameuse hauteur du bâtiment signal de NAVAL GROUPE. Vous allez dire je chipote, mais si j'ai bien lu et tout retenu.

Monsieur le Maire

C'est le moins que l'on puisse dire.

Christian BERCOVICI

On était à 50 mètres NGF, on est passé à 55 et le futur PLU passerait à 56.

Monsieur le Maire

Ça ne veut pas dire que les fameux 56 seront utilisés, c'est seulement que pour les architectes ça leur laisse un peu de marge ; comme c'est rigoureux, c'est au niveau de l'acrotère et souvent ces bâtiments de type administratif ont des toits plats, il y a des acrotères dessus. Et pour 20 ou 30 centimètres, il y avait un risque de refus de permis forcément. Donc on nous a demandé de passer à 56 il s'agit quand même du Technopole de la Mer de la Métropole et on a estimé qu'il fallait donner un avis positif à cette demande.

Christian BERCOVICI

En fait et je terminerai là-dessus, je constate mais comme souventefois qu'on essaie d'adapter, vous allez me dire c'est fait exprès anciennement le POS et maintenant le PLU au bon vouloir de certains, tiens-moi j'ai besoin de 56 mètres, tu me les donnes, oui mais prends 57 si tu veux.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas du tout ce que vous dites.

Christian BERCOVICI

On essaie de...et à Châteauvallon on régularise des choses qui ne sont pas très...

Monsieur le Maire

Non, pas du tout. C'est totalement faux ce que vous dites. Parce que je peux vous dire que les personnes demandent beaucoup de choses et elles n'ont pas gain de cause. Nous tenons ferme l'aménagement de notre territoire. Nous avons un territoire qui comprend aujourd'hui plus de 400 hectares de zone agricole lorsqu'on l'a pris à l'époque, il y en avait environ 300 donc là on est à plus de 400. Donc on n'a pas à rougir de ça. Les zones naturelles sont également en progression et la totalité des zones naturelles, c'est-à-dire agricoles et naturelles, représentent aujourd'hui 66% de notre territoire. Donc il n'y a pas beaucoup de communes dans un milieu urbain quand même parce que d'un côté on a la plus grande commune du département et juste à côté on a la deuxième et nous on est pris en sandwich. On arrive à avoir, je crois que c'est un peu plus de 66% de notre territoire en zone naturelle. Eh bien, on va continuer à œuvrer dans ce sens avec ou sans votre avis.

Christian BERCOVICI

Certes, nous nous applaudirons toujours pour l'augmentation des terres agricoles. On vous l'a déjà dit plein de fois. Si on les réduit, on n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire

Et vous savez l'aménagement d'une commune, ce n'est pas à sens unique. Il faut que l'aménagement soit cohérent d'une part, il faut aussi que les entreprises puissent travailler et créer des emplois et il faut aussi que tous les gens qui souhaitent y vivre puissent trouver des logements adaptés. Donc, pour avoir tout cela, eh bien quelquefois il faut utiliser des lieux, on n'a pas opté pour faire, on aurait pu mais ce n'est pas du tout notre vision, des ensembles de type la Beaucaire ou autre, on a fait des aménagements qui me semblent tout à fait convenables et nous poursuivrons, si les ollioulais le veulent bien, nous poursuivrons dans ce sens. Et poursuivre dans ce sens, ça ne veut pas dire qu'on ne créera pas de jardin, ça ne veut pas dire qu'on ne fera pas des anticipations sur des acquisitions permettant de développer des zones de fraîcheur, des zones de respiration dans la ville. Ne pas le voir c'est manquer beaucoup d'objectivité mais vous me direz c'est peut-être votre rôle.

Christian BERCOVICI

C'est le rôle de l'opposition, mais je vous conteste sur l'objectivité.

Monsieur le Maire

C'est à vous de le voir comme vous le souhaitez. Moi, je ne le souhaite pas comme ça, un peu d'objectivité, ça ne fait pas de mal.

Christian BERCOVICI

Je vous renvoie ce compliment. Bien entendu. Voilà, j'arrête là-dessus qu'on termine avant Noël quand même.

Monsieur le Maire

Très bien, je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres on va mettre aux voix cette modification, cet avis plutôt que l'on donne, car la décision sera prise par la Métropole comme vous le savez. C'est une compétence métropolitaine,

ce n'est pas moi qui l'ai voulue, c'est la loi. C'est comme ça aujourd'hui. Alors ceux qui sont pour cette modification, ceux qui sont contre : deux, abstention il n'y en a pas donc nous passons au sujet suivant et je remercie tout le monde finalement ça fait un débat intéressant.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

2.2 – Transfert d'un permis de construire au bénéfice de la commune d'Ollioules – PC 083 090 22 00016

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, Première Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- Var Aménagement Développement représentée par Monsieur Jérôme Chabert a déposé le permis de construire PC 083 090 22 00016, autorisé le 16/11/2022 portant sur l'opération de « requalification urbaine du centre-ville »
- Un permis de construire modificatif PC 083 090 22 00016 M01 a ensuite été autorisé le 12/03/2023 pour procéder à des modifications d'un Etablissement Recevant du Public

Le projet porte sur la construction d'un équipement public pour le compte de la ville d'Ollioules. Les surfaces de plancher déclarées sont les suivantes :

- Bureaux : 1329m² correspondant au bâtiment destiné aux notaires (acte en VEFA)
- Commerce : 244m² correspondant au local de restauration
- Service public ou d'intérêt collectif : 4009m² correspondant aux locaux destinés à l'accueil de la média ludothèque, le conservatoire, la salle polyvalente
- Logement : 88m² correspondant au logement du gardien
- Aires bâties destinées au stationnement en sous-sol : 20 301m²

L'ensemble des surfaces susmentionnées ont donné lieux à une taxe d'aménagement

Conformément à l'article R. 331-4 du Code de l'urbanisme, complété par l'article 1635 quater D du Code général des impôts, « sont exonérées de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement les constructions édifiées par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et exemptées de la taxe foncière sur les propriétés bâties ».

Afin que l'opération puisse bénéficier de cette exonération, il est nécessaire de procéder au transfert du permis de construire, permettant de transférer au nouveau demandeur les droits et obligations attachés à l'autorisation actuellement en cours de validité.

Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à déposer cette autorisation d'urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code général des impôts,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune le transfert du permis de construire

Débat

Monsieur le Maire

Bien, c'est très clair. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. On va voter. Ceux qui sont pour, contre, abstention : deux. Je vous remercie et nous passons au 2.3

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

2.3 – Acquisition d'une parcelle non bâtie (DD 37)

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION** :**BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, Première Adjointe au Maire, informe l'assemblée que la Ville s'est rapprochée des propriétaires de la parcelle cadastrée DD n°34 en vue de son acquisition.

La parcelle DD 34, d'une superficie de 39 684 m², est située au sud du massif du Gros Cerveau.

L'un des copropriétaires ayant refusé de céder sa quote-part, une nouvelle division cadastrale a été réalisée. Cette nouvelle division a créé la parcelle DD 37 (lot A), d'une superficie de 7 022m², propriété de Monsieur Jullien.

Récemment, ce dernier a fait part de son accord pour céder sa quote-part à la Ville. Il convient donc, par la présente délibération, de valider cette nouvelle acquisition.

Cette parcelle est classée en zone naturelle protégée (Npr) du Plan Local d'Urbanisme et également en Espace Boisé Classé (EBC).

Elle est également incluse dans le projet de classement du massif du Gros Cerveau, initié par la DREAL.

Les avantages pour la Ville d'Ollioules sont multiples :

- Gérer un foncier soumis à des pressions immobilières,
- Préserver le patrimoine naturel,
- Maîtriser l'entretien du site,
- Compléter la maîtrise foncière du massif du Gros Cerveau.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée DD 37 au prix de 1 €/m², soit un montant total de 7 022 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la propriété située au Gros Cerveau, cadastrée DD 37, au prix de 7 022€ auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique ;
3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors je voulais juste parce qu'il s'agit aussi d'aménager le trail donc j'ai regardé un petit peu, puisque ces terres sont quand même classées. Et pour le trail, il y a quand même des choses qui, moi, je ne pratique pas bien évidemment, mais il y a beaucoup de gens qui se sont penchés sur la question du point de vue environnemental.

Monsieur le Maire

Je ne vois pas pourquoi on a marqué le trail là, parce que la piste d'initiation au trail, nous l'avons déjà en cours de réalisation. C'est un marché qui est en cours, les travaux avancent bien. C'est une belle opération au sein du CRAPA. Et il n'est pas question qu'on en fasse là. Je ne vois pas pourquoi on a écrit ça donc à mon avis c'est une erreur et qu'il faut supprimer.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bien mais même concernant le CRAPA.

Monsieur le Maire

Le CRAPA n'est pas là.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui je sais mais bon puisque j'avais commencé, je pensais que...c'est écrit quand même, donc j'ai relevé une phrase de Christelle BAKHACHE du Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, qui dit que dès qu'un coureur sort du sentier, il peut provoquer de l'érosion, abîmer la végétation ou déranger les animaux.

Monsieur le Maire

Oui, mais vous parler de quelque chose qu'on ne fera pas, si ça vous plaît de réciter.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, monsieur le Maire. Si ça peut faire prendre conscience pour le CRAPA ce n'est pas plus mal pour Ollioules.

Monsieur le Maire

Le CRAPA ne se fera pas à cet endroit-là non plus.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Enfin, c'est pour dire que comme il y a des centaines...

Monsieur le Maire

C'est 4 hectares d'espace naturel qu'on engrange dans la propriété communale.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

C'est très bien, donc il y avait une erreur dans l'énoncé de la délibération. Je prends note.

Monsieur le Maire

Voilà, donc c'est 4 hectares d'espace naturel, ça c'est les 7000 m² qui arrondissent les quatre hectares. Vous savez qu'à cet endroit-là il y a surtout de la végétation rase, un peu du chêne kermès, des choses comme ça mais on a plusieurs obligations. Jusqu'à là, on n'arrivait pas à les faire appliquer. Les voisins qui n'habitent pas très loin, ont l'obligation dans le cadre des OLD - obligations légales de débroussailllements, de débroussailler sur 50 mètres, avec l'autorisation du propriétaire du terrain. On deviendra propriétaire et on donnera l'autorisation pour le faire. Et en plus, il y a un chemin privé qui passe en partie sur ce terrain, qui doit également être débroussaillé sur deux mètres de part et d'autre et cela pour des questions de sécurité. C'est surtout ça qu'il faut dire, le reste c'est une vue de l'esprit on ne fera rien. On ne fera ni CRAPA, ni piste de trail. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Alors, ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

2.4 – Attribution d'une subvention au Logis Familial Varois et signature de la convention de participation financière – 19 et 26 rue Gambetta

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, première adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la ville d'Ollioules a signé une convention subséquente à la convention Habitat multisites avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Cette convention permet la réalisation

d'acquisitions foncières afin de favoriser la production de logements, en vue de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des Contrats de Mixité Sociale (CMS). Il s'agit d'un outil associant la Métropole et l'Établissement Public Foncier (EPF) dans une mission d'acquisition et de portage foncier.

Dans ce cadre partenarial, la ville s'est rapprochée de l'EPF afin de mener une opération portant sur deux immeubles du centre-ville, situés au 19 et au 26 rue Gambetta. Ces biens seront ensuite cédés au Logis Familial Varois dans le cadre d'un programme d'acquisition-amélioration.

L'immeuble du 19 rue Gambetta, construit en R+4, comprend 4 logements de type T1 ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée. Sa surface de plancher totale est d'environ 180 m². Le programme du Logis Familial Varois prévoit la réhabilitation de l'ensemble et la création de 2 logements PLAI et 2 logements PLUS.

L'immeuble du 26 rue Gambetta, en R+3, comprend 5 logements et un commerce en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher totale d'environ 200 m². Le Logis Familial Varois prévoit la réhabilitation des logements, avec la réalisation de 2 PLAI et 3 PLUS.

Après la réalisation de diagnostics techniques sur les deux immeubles, le Logis Familial Varois a établi une feuille de route visant à réhabiliter les bâtiments afin qu'ils répondent aux critères d'habitabilité définis par la DDTM.

Les travaux nécessaires sont les suivants :

- 19 rue Gambetta : révision de l'étanchéité de la toiture, déshumidification de la cave, sécurisation des abords des escaliers, purge des fissures, etc.
- 26 rue Gambetta : réfection de la toiture, traitement des infiltrations constatées dans la cave et le rez-de-chaussée, création d'une VMC pour assainir notamment les salles de bain.

Afin de soutenir la production de logements sociaux, il est proposé au conseil municipal d'accorder deux subventions pour surcharge foncière :

- 20 000 € pour la réhabilitation du 19 rue Gambetta, au profit du Logis Familial Varois. En contrepartie, au moins un logement devra être réservé à la ville.
- 35 000 € pour la réhabilitation du 26 rue Gambetta, au profit du Logis Familial Varois. En contrepartie, au moins deux logements devront être réservés à la ville.

L'attribution de cette subvention permettra à la ville de justifier de dépenses en faveur de la réalisation de logements sociaux sur le territoire (article 55 de la loi SRU).

En effet, cette dépense est prise en compte au regard de l'application de la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains qui impose une contribution par logement social considéré comme manquant.

Cette programmation répond aux engagements de la ville traduits dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH). En effet la commune souhaite répondre aux objectifs du renouvellement urbain en mobilisant du foncier déjà existant et ne répondant plus aux critères d'habitabilité.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM),

VU la convention subséquente signée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE une subvention de 20 000€ au Logis familial varois pour la réalisation d'une opération de 4 logements locatifs sociaux, dans l'immeuble 19 Rue Gambetta.
2. ACCORDE une subvention de 35 000€ au Logis familial varois pour la réalisation d'une opération de 5 logements locatifs sociaux, dans l'immeuble 26 Rue Gambetta.
3. AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement desdites subventions, en une ou plusieurs fois, dès la présentation de la convention de participation financière et, au plus tard, à l'entrée dans les lieux des locataires.
4. APPROUVE les termes du projet de la convention, ci-annexée.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Lorsque ce sera terminé, ça fera encore 9 de plus et notamment dans la rue Gambetta. Cela permet de faire de belles rénovations dans le centre-ville et d'amener un public normal et qui fait vivre le centre-ville. Normal, parce que les gens qui habitent les logements sociaux sont comme vous et moi.

Christian BERCOVICI

Je l'ai dit maintes fois, j'ai vécu à la Baume de longues années avec mon papa, ma maman et ma sœur.

Monsieur le Maire

Oui et je suis étonné que pour certaines opérations qui comportaient des constructions de logements sociaux vous vous étiez abstenus ou aviez voté contre.

Christian BERCOVICI

Absolument quand on touche au terres agricoles on vote contre. On vous l'a déjà dit plein de fois, il faut des principes, vous le savez.

Monsieur le Maire

Il faut assumer. Nous on assume.

Christian BERCOVICI

Et nous aussi.

Monsieur le Maire

Maintenant, je mets aux voix, ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

2.5 – Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation d'urbanisme

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la ville souhaite réaliser deux terrains de pickleball sur des terrains de tennis existant sur la parcelle BA 194, sis Route de la Gare à Ollioules.

Ce terrain comprend plusieurs courts de tennis qui sont gérés par le TMO.

Le projet est d'aménager une zone très peu utilisée afin de créer deux terrains de pickleball qui seront gérés par le TMO. Le pickleball est un sport de raquette qui combine les éléments du tennis, du badminton et du tennis de table. Il se joue sur un terrain similaire à celui du badminton.

L'espace à aménager se compose de la façon suivante :

- Un terrain de tennis de dimensions réduites
- Une zone non aménagée et imperméabilisée
- Un chalet en bois servant de lieu de stockage.

Les terrains de pickleball viendront compléter l'offre de sport à raquette déjà présent sur le secteur.

Ce projet nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur Le Maire à la déposer.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune l'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'aménagement de deux terrains de pickleball BA 194, sis Route de la Gare

Débat

Monsieur le Maire

Merci Christine, sachant que bien entendu, pour l'instant il n'y a rien. Il faut d'abord un dossier qui soit présenté et donc j'invite Michel OLLAGNIER à suivre ce dossier de près, de manière à ce que les choses puissent avancer en bonne et due forme comme c'est prévu. Est-ce qu'il y a des questions ?

Christian BERCOVICI

Une zone non aménagée et imperméabilisée. Ma question est toute simple, y aura-t-il une compensation à cette imperméabilisation dont on ne connaît pas encore la surface ?

Monsieur le Maire

Elle est déjà imperméable, vous n'avez pas écouté. Pourtant, c'est clair ce que disait Christine.

Christian BERCOVICI

Peut-être vous ne m'avez pas compris.

Monsieur le Maire

Vous êtes un peu obnubilé par le fait de vouloir toujours la ramener sur quelque chose, mais la zone imperméabilisée existe déjà.

Christian BERCOVICI

Alors, c'est bien ce que je dis, vous ne m'avez pas compris. Je dis, est-ce que la zone imperméabilisée, puisque là on fait quelque chose de neuf, de nouveau.

Monsieur le Maire

Oui, c'est nouveau le pickleball.

Christian BERCOVICI

Est-ce qu'il y aura une compensation à l'imperméabilisation future même si elle existe déjà, vous voyez ce que je veux dire ?

Monsieur le Maire

Si elle existe déjà, on ne parle pas de compensation.

Christian BERCOVICI

Et on parle de quoi alors ?

Monsieur le Maire

Et bien on ne parle pas de compensation puisque ça existe déjà c'est pas une compensation, on n'aggrave pas le cas ; le cas existe.

Christian BERCOVICI

Alors pourquoi les écoles « l'ont-elles été » ?

Monsieur le Maire

Ah oui parce que là on a fait de la désimperméabilisation.

Christian BERCOVICI

D'accord, bien. Moi, je parle de compensation ou de désimperméabilisation. Voilà, merci.

Monsieur le Maire

Ce que je peux vous dire cependant on ne va pas anticiper sur le projet...mais le projet initial devait justement utiliser un espace qui était non imperméabilisé et je crois que le nouveau projet ne va pas utiliser cet espace-là, va le respecter ce qui est plutôt bien et M. OLLAGNIER va suivre ça de près et vous présentera ça plus tard. S'il n'y a pas d'autres questions on met aux voix. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous remercie.

FINANCES

3.1 – Attributions de subventions aux associations & organismes divers

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur une attribution de subvention socio-éducative

- **Subvention socio-éducative – 201/65748**

- Master 2 - Stage Etudes en Colombie
Roxane REVERDY

300,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'attribution de subvention énoncée ci-dessus.

Débat**Monsieur le Maire**

Là il n'y a qu'une subvention qui est demandée, mais toujours dans l'action qui est menée par la ville pour aider nos jeunes, s'il n'y a pas de question ah oui il y a quand même une question d'accord.

Christian BERCOVICI

J'ai une question qui me vient à l'esprit là tout d'un coup, mais c'est bien on va voter pour, bien sûr. Est-ce que ce genre de subvention s'appliquerait à un stage Master ou autre qui ne serait pas à l'étranger ?

Monsieur le Maire

Non. Vous ne vous rappelez plus de la délibération que nous avons prise en son temps où le conseil municipal avait accepté d'aider les jeunes étudiants en Master qui sont, dans le cadre de leurs cursus, obligés d'aller à l'étranger, de les aider parce qu'il y a toujours un budget assez lourd et donc c'était un signe de la ville d'Ollioules de les aider dans cette démarche. S'il n'y a pas d'autres questions, ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

3.2 – Budget Principal – Décision Modificative n°2**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE** :**ABSTENTIONS** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur la proposition d'une Décision Modificative du Budget Principal.

Cette décision modificative budgétaire permet de constater en recettes d'Investissement le produit de cession en VEFA du bâtiment de bureaux réalisé dans le cadre du GPU. La recette totale de la cession est de 6 291 K€ avec en 2025 un taux de réalisation de 90% soit 5 662 K€.

La section d'Investissement en recettes d'Investissement est donc majorée de ce dernier montant et permet de doter le compte 238 en dépenses d'Investissement (dépenses propres au GPU).

La Décision Modificative n°2 proposée est la suivante :

Libellé	Sens	Imputation budgétaire	Montant
Avances versées sur travaux (GPU)	Dép. Invest.	515 -238	+ 5 662 000
Avances versées sur commandes d'Immobilisations (VEFA)	Rec. Invest.	515-238	+ 5 662 000

Le conseil municipal est donc appelé à valider la présente décision modificative qui constate le produit de VEFA pour 2025 (titre émis).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les engagements issus du contrat de VEFA signé avec le Cabinet de Notaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 telle que présentée majorant les crédits de 5 662 K€.

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de question, on peut passer au vote. Ceux qui sont pour, contre, abstentions : deux.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.3 – Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation avant le vote du BP 2026 – Budget principal

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE :****ABSTENTIONS : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'hypothèse où le budget n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la commune met en recouvrement les recettes et mandate les dépenses de cet exercice en section d'investissement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Ce principe de liquidation vaut également pour les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Madame DEL NERO explique encore que jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard le 15 ou 30 avril en 2026, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits liés à la dette). Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame DEL NERO demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, hors les crédits afférents au remboursement de la dette pour le Budget Principal.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

CONSIDERANT que la ville n'a pas voté de crédits de paiement et autorisations de programme,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget primitif sera faite avant le 30.04.2026 pour le Budget Principal,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur la période courant du 1^{er} janvier 2026 au vote du budget primitif du budget principal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE en 2026 Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
2. DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	Crédits ouverts en 2025	Autorisation de dépenses jusqu'au vote du BP 2026
20 Etudes	5 972 507	1 493 126,75
21 Immobilisations corporelles	7 069 344,96	1 767 336,24
23 Immobilisations incorporelles	13 944 207	3 486 051,75

Débat

Monsieur le Maire

Comme vous le constatez, ça fait des sommes très importantes, mais nous avons aussi un chantier très important avec des situations importantes qu'il faut payer et donc ces crédits ouverts vont nous permettre de poursuivre l'opération sans être obligé rapidement de voter un budget parce qu'on va être dans une année électorale. Dans les années électorales, compte tenu de l'arrivée dans tous les cas de nouveaux élus, et compte tenu aussi du fait que l'Etat nous communique les informations souvent au dernier moment, le législateur dans sa sagesse a indiqué que nous aurions jusqu'au 30 avril pour voter le budget. On ne va pas attendre le dernier moment, mais comme vous le savez, il y a une partie débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget, ça veut dire pas deux mois et demi mais par contre ça peut être 15 jours ou un mois et ensuite le vote. Donc ces crédits-là sont importants, mais nous en aurons besoin, parce qu'il faut qu'on tourne pratiquement 4 mois sur la base de ces crédits. Voilà, s'il n'y a pas de question, nous allons...

Christian BERCOVICI

*Une toute petite question. Au Chapitre 20 études : 5 972 507 € ; ça correspond à quoi ?
Le coût des études ?*

Monsieur le Maire

Alors, ça correspond à ce que le conseil municipal a voté pour 2025.

Christian BERCOVICI

On a voté 5 millions d'études, mais qu'est-ce qu'ils étudient là ?

Monsieur le Maire

Il s'agit de chiffres pour toutes les opérations qui sont en cours et notamment pour les maîtres d'œuvres.

Christian BERCOVICI

Je vais changer de métier, ah non je suis à la retraite, c'est trop tard. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Après cette question intéressante, nous allons passer au vote, ceux qui sont pour, contre, abstention : deux.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.4 – Quitus financier et technique entre la Ville et VAD pour l'opération n°602 portant sur la reconversion de l'ancienne école Ste Geneviève (création du Centre des Métiers d'Art)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux Finances rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée à Var Aménagement Développement de l'aménagement pour la reconversion de l'ancienne école Ste Geneviève pour y créer le Centre des Métiers d'Art.

Cette opération n°602 est aujourd'hui terminée, les travaux étant achevés. En conséquence, il convient, à l'appui du bilan financier de l'opération (flux des dépenses et recettes), d'acter le solde créditeur de l'opération dont la Ville est bénéficiaire.

VAD est aussi appelé à reverser à la Ville un montant de 49 349,81 € correspondant au solde entre les dépenses arrêtées à 1 336 078,16 € et les recettes arrêtées à 1 385 427,97 € (selon état joint).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mandat confiée par la Ville à VAD pour la reconversion de l'ancienne école Ste Geneviève pour y créer le Centre des Métiers d'Art,

CONSIDERANT le terme définitif de cette opération n°602,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le quitus présenté par VAD proposant un solde créditeur à verser à la Ville de 49 349,81 €.
2. DIT que cette opération sera imputée au budget 2025.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Donc, ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous remercie.

3.5 – Recensement de la population – actualisation tarifaire des rémunérations servies aux agents recenseurs en 2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que depuis 2004, la procédure relative au nouveau recensement de la population est mise en œuvre sur la base du recensement d'un échantillon de 8 % de la population communale.

A cet effet, sur la période requise couvrant 7 semaines, la commune est chargée sous couvert de l'INSEE, de ce recensement. Le service Fiscalité Locale de la Ville est chargé de coordonner cette opération qui se réalisera avec l'aide de 2 à 3 agents recenseurs appartenant aux effectifs communaux sous l'autorité de la coordinatrice communale.

Il convient de préciser la grille de rémunération des agents recenseurs telle qu'il suit :

	Taux actuel	Proposition
Bulletins individuels	1,20	1,25
Feuilles de logements	0,90	0,95
Dossiers adresse collective	0,90	0,95
Fiches adresse non enquêtée	0,90	0,95
Bordereau IRIS	5,70	6,00

Forfait repérage	35,00	38,00
Forfait kilométrique	218,00	225,00
Formation	26,00	27,00

L'évolution proposée permet une indemnisation des agents recenseurs au nombre de dossiers produits et recensés.

Madame DEL NERO précise que la dépense prévue au budget est couverte par une subvention de l'Etat à cet effet.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative à certaines dispositions sur la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la grille de rémunération proposée ci-dessus.
2. DIT que la dépense sera prévue au BP 2026.

Débat

Monsieur le Maire

Compte tenu de la température ambiante, je voudrais signaler à tout le monde et j'en suis désolé, mais je n'ai pas donné d'instruction pour économiser bêtement la consommation électrique. Oui, j'ai froid et je vois que je ne suis pas le seul. Est-ce qu'il y a des questions ? Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous remercie.

3.6 – Admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget Principal - Exercice 2025

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION : 1

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que le conseil municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les procédures pour leur recouvrement.

Au sein des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la commune, il convient de distinguer :

- ▶ Les admissions en non-valeur qui correspondent aux créances qui ne peuvent être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...). Si l'assemblée peut se prononcer sur l'admission en non-valeur, l'action en recouvrement demeure cependant possible si notamment, le redevable revient à « meilleure fortune ».
- ▶ Les créances éteintes qui sont la conséquence d'une irrécouvrabilité résultant d'une décision de justice, la commune ne pouvant s'opposer à leur exécution.

Les tableaux sont joints détaillant les créanciers, les montants concernés et les années. La commune doit ainsi admettre :

- En non-valeur la somme de 21 984, 32 €
- En créances éteintes la somme de 6 323,05 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmis par le comptable public,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1 APPROUVE les admissions en non-valeur à imputer au BP 2025 à hauteur de 21 984,32 €.

2 APPROUVE l'état des créances éteintes à imputer au BP 2025 à hauteur de 6 323,05 €.

3. DIT que les crédits sont prévus au BP 2025.

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce que vous avez des questions ?

Christian BERCOVICI

La première c'est une remarque, j'ai été surpris de voir qu'on désignait nommément les fautifs, je ne sais pas comment il faut dire les débiteurs.

Monsieur le Maire

Mais vous faites partie du conseil municipal. Vous n'êtes pas obligé, vous êtes même invité à garder d'ailleurs une certaine confidentialité vis-à-vis de la population. Mais ceci dit, ça va être public. Si on ne veut pas être sur la liste, il faut payer ses dettes.

Christian BERCOVICI

C'était une remarque. Vous allez dire, « aïe, aïe, aïe » mais à l'inverse ceux qui ont beaucoup, beaucoup de sous on n'a jamais trop leurs noms mais bon j'ai rien dit.

Monsieur le Maire

Qu'est-ce que ça veut dire ça, je n'ai rien compris du tout. Alors je rappelle deux choses importantes : lorsque la créance est éteinte, parce qu'il y a une action judiciaire ou une décision de justice, donc est irrécupérable - 6 323 euros. Et lorsqu'elle est en non-valeur c'est parce que malgré les actions du trésorier payeur général l'encaissement n'a pas pu être réalisé. Si par contre nous arrivons par nos actions qu'on pourrait mener notamment pour les fourrières à récupérer tout ou partie c'est encore récupérable mais sinon on les met en non-valeur ça permet de les enlever. Alors nous on résiste par rapport aux listes qui nous sont transmises parce qu'on ne veut pas mettre en non-valeur des créances qui ont moins de quatre ans. On attend la déchéance quadriennale pour les accepter. Bien, alors ceux qui sont pour, contre, abstention : une.

1 ABSTENTION : Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

ADMINISTRATION GENERALE**Décisions L 2122-22****Monsieur le Maire**

Alors, nous passons au chapitre de l'administration générale. Nous avons toute une série de décisions depuis le dernier conseil municipal qui ont été prises en fonction des délégations que vous m'avez données, à partir de la 349 jusqu'à la décision 394. Si vous avez des questions sur ces décisions, je veux bien tenter d'y apporter une réponse.

Christian BERCOVICI

Oui, trois petites questions. Récupération des parts sociales pour 3 millions par la société locale d'épargne – décision n°365. De quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire

Il s'agit de quelque chose que nous connaissons tous ici. C'est-à-dire qu'on avait pris des parts sociales auprès de la caisse d'épargne, ce qui nous permettait cet excédent de trésorerie passer en même temps d'être rémunéré et donc cela faisait des recettes pour le fonctionnement ; mais là on les a récupérées parce que nous avons quand même le Grand Projet Urbain qu'il faut financer, et il vaut mieux financer avec l'épargne que nous avons là, plutôt que de faire appel à l'emprunt, quoi qu'en disent certains.

Christian BERCOVICI

Ensuite la 367, virement de crédit en section d'investissement pour un million.

Monsieur le Maire

Donc on a pris une décision, parce que si vous voulez les crédits ils sont ce qu'on appelle fongibles. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que dans le même chapitre, ce n'est pas parce qu'il y a un crédit sur un article qu'on ne peut pas aller plus loin, si sur l'article d'à côté, dans le même chapitre vous avez suffisamment de crédit. J'ai donc pris une décision pour ça, pour rappeler qu'on pouvait prélever là-dessus. Par exemple, sur le chapitre 20 c'est les études, on a pris un million.

Christian BERCOVICI

Pour financer des études d'accord.

Monsieur le Maire

Non pour financer des travaux, ensuite ?

Christian BERCOVICI

La petite dernière oui je crois, la 384 - convention de gestion de transitoire entre la ville et la Métropole pour l'ouverture anticipée d'un niveau de parking la NORIA.

Monsieur le Maire

Alors, c'est une décision qui a été prise par anticipation, puisqu'on ouvre le parking par anticipation, mais la délibération est prise ce soir. Donc, pour être juridiquement couvert, si je puis dire on a pris d'abord une décision et on confirme ce soir par une délibération pour ouvrir par anticipation 107 places de stationnement.

Christian BERCOVICI

Imaginons que nous votions contre tous là...Le parking n'ouvre pas alors. C'est une hypothèse bien évidemment.

Monsieur le Maire

Les hypothèses absurdes il y en a toujours, mais bon...

Christian BERCOVICI

Bien, d'accord, je n'en attendais pas moins.

Monsieur le Maire

Ah, forcément... Il y en a toujours. Mais c'est vrai qu'en théorie, on peut dire ce que vous venez de dire.

Christian BERCOVICI

Oui, il ne faut pas négliger les théories. Et la dernière, je croyais en avoir 3 mais encore une, la 393 - Avenant à un contrat de mise à disposition d'un jardin partagé conclu avec Mme Dominique PUJOS pour la parcelle n°29 au lieu de la parcelle n°26, sinistrée. Est-ce qu'il s'agit de la parcelle en bords de Reppe ? Et si oui où en est-on ?

Monsieur le Maire

Oui, là où le mur est tombé. Normalement ça doit être pris en charge, je l'espère mais c'est un peu limite, par l'assurance dans le cadre de la catastrophe naturelle, en fait certains ruissellements ne sont pas pris en compte, mais là comme il s'agit quand même du canal des arrosants et d'un mur séparatif avec le jardin, on a de bonnes chances de faire prendre en compte, car cela représente quand même des travaux importants. Il y en a deux qui sont tombés, celui-ci et le mur de soutènement du jardin qui est tombé dans la Reppe.

Christian BERCOVICI

J'ai vu, je me suis transporté.

Monsieur le Maire

Du coup, cette personne, n'avait plus de jardin et comme la personne d'à côté a rendu le sien, on l'a donné à Madame PUJOS.

Christian BERCOVICI

Merci. C'est tout.

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas d'autres questions, on peut peut-être avancer ?

Christian BERCOVICI

Avançons, avançons.

Monsieur le Maire

Trop aimable.

Christian BERCOVICI

Je vous en prie.

4.1 - Adhésion à la convention de partenariat pour le déploiement du dispositif ACCEO entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la commune d'Ollioules

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI adjointe au Maire, informe l'assemblée, qu'en application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

Dans ce cadre la Métropole TPM propose une convention de mutualisation déjà expérimentée, le choix s'était alors porté sur la solution technique ACCEO.

Le dispositif ACCEO, édité par la Société Delta Process, permet aux personnes sourdes, malentendantes, aphasiques ou non francophones de disposer via une application gratuite téléchargeable sur un smartphone ou un ordinateur, d'un accès direct à des services de transcription instantanée ou immédiate de la parole, d'interprétation en langage des signes (LSF) ou de visio-codage en Langue française Parlée complétée (LPC).

Grâce à l'intermédiaire de traducteurs ou interprètes spécialisés, les personnes sourdes ou malentendantes peuvent ainsi contacter par téléphone les services publics qui sont répertoriés dans le cadre du dispositif ACCEO.

La convention ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Métropole MTM au profit de la commune d'Ollioules.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

VU le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès aux services téléphoniques pour tous les usagers et notamment des personnes en situation de handicap,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à la mise à disposition gratuite du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Métropole TPM.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité. Je vous en remercie.

4.2 - Adhésion à la convention de participation sante du CDG83 et participation mensuelle au financement des garanties de protection sociale complémentaire

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire, informe l'assemblée de la nécessité de répondre aux obligations entrant en vigueur au 1er janvier 2026. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La protection sociale complémentaire (PSC) pour son volet « santé » permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'Assurance maladie.

A compter du 1er janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :
 - la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
 - le forfait journalier d'hospitalisation ;
 - les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{er} JANVIER 2026 :

1/ Les garanties et taux de cotisations délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

En annexe un extrait des garanties proposées par la MNT.

2/ Les bénéficiaires des garanties et de la participation sont:

- les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droits privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur
- les retraités.

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (art. L. 827-6 code général de la fonction publique).

3/ Le paiement des cotisations à la MNT :

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

4/ Participation financière de l'employeur :

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation et sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ». Cette participation sera versée à compter du 1er janvier 2026.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU la délibération du n° 2025-24 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 83 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var,

VU la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un

organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026,
VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation,
VU la délibération n°2025-35 du 1er juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation,
VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 14/11/2025 sur l'adhésion à la convention de participation Santé du Centre Départemental de Gestion du Var et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

-DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans,

-FIXE le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut/mois pour les agents qui auront fait le choix de souscrire auprès de la mutuelle issue de cette convention de participation.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité. Je vous en remercie.

4.3 - Personnel communal-Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (C)

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE** : 2**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de procéder pour l'exercice 2026 à la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est précisé que ces agents contractuels de droit public seront recrutés pour satisfaire l'accroissement temporaire d'activité.

Il est donc proposé au conseil municipal le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C comme suit :

- 2 emplois temps complet sur le grade d'adjoint territorial du Patrimoine
- 5 emplois à temps non complet 32h sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi à temps non complet 18h sur le grade d'adjoint technique
- 3 emplois à temps non complet 20h sur le grade d'adjoint technique
- 2 emplois à temps non complet 24h sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi à temps non complet 23h50 sur le grade d'adjoint technique
- 10 emplois à temps complet 35h sur le grade d'adjoint technique
- 4 emplois à temps complet 35h sur le grade d'adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1er échelon du grade.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 4/10 adoptée le 21/09/2020

CONSIDERANT la nécessité de créer ces emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 au sein des services de la ville.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la création des emplois non permanents à temps complet ou à temps non complet indiqués ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins des services selon les modalités indiquées supra.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 – chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Mme CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, comme d'habitude c'est récurrent, il m'est arrivé au cours de ma carrière de rencontrer des gens en emploi territorial qui étaient en contrat saisonnier depuis plus de 13 ans. Donc c'est pour ça que je suis contre ce genre de choses. En plus, il s'agit de la catégories C, donc des gens les plus précaires, et on voit ce que ça donne au niveau des retraites. Donc voilà pourquoi je voterai contre et il y en a 28.

Monsieur le Maire

Vous êtes toujours dans le dogmatisme. Alors moi, il m'est arrivé, je ne dirais pas pendant ma carrière, mais pendant ma mission comme élu d'Ollioules de rencontrer des agents qui ont été très contents d'être recrutés comme ça. Qui ont saisi la main qui était tendue pour progresser. Et certains d'entre eux, aujourd'hui, sont attachés territoriaux, rédacteurs. Et tout ça pourquoi ? Parce qu'ils ont vu ce qu'il fallait faire, ils ont travaillé, ils ont passé et réussi des concours, ils ont été aidés par la collectivité, des coups de pouce qu'on a pu faire et donc ils ont réussi, en démarrant comme ça. Donc puisque vous faisiez allusion à certains qui étaient pendant 13 ans toujours pareils, il y en a d'autres qui ont pu avancer. Et notamment des ATSEM qui ont passé des concours, et qui ont commencé comme ça et qui ont réussi. Alors chacun a ses références.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Avec un emploi permanent, elles auraient pu progresser aussi.

Monsieur le Maire

Oui, mais là on n'est pas d'accord, vous avez une vision des choses qui n'est pas du tout la nôtre. Maintenant que vous avez exprimé ce que vous avez exprimé et votre sens du vote, je vais demander à tout le conseil de bien vouloir voter pour cette délibération. Ceux qui sont pour, contre : deux, pas d'abstention.

2 VOIX CONTRE: Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

4.4 - Personnel communal-Création d'emplois permanents de catégorie C

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame QUILICI expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents permettant des recrutements. Il est donc proposé au conseil municipal, la création de 9 emplois permanents de catégorie C comme suit :

- 2 emplois permanents à temps complet 35h pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1er janvier 2026. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- 1 emploi permanent à temps complet 35h pour exercer les fonctions d'agent technique aux services techniques à compter du 1er janvier 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- 1 emploi permanent à temps complet 35h pour exercer les fonctions d'agent du service restauration au restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2026. Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- 2 emplois permanents à temps complet 35h pour exercer les fonctions d'agent technique au service sport et jeunesse à compter du 1er janvier 2026. Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- 1 emploi permanent à temps complet 35h pour exercer les fonctions de médiateur culturel à compter du 1er janvier 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint territorial du Patrimoine.
- 1 emploi permanent à temps complet 35h pour exercer les fonctions d'agent technique au cabinet du maire à compter du 1er janvier 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- 1 emploi permanent à temps complet 35h pour exercer les fonctions ASVP régisseur placier à compter du 1er janvier 2026. Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle appropriée aux secteurs demandés.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sans pouvoir dépasser l'indice maximum de la grille du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ASSEMBLEE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 20/09/4.10 adoptée le 21/09/2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer ces emplois permanents sur les services énumérés, compte tenu de la volonté de satisfaire à un avancement de grade par concours,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la création de 9 emplois exposés ci-dessus.
- MODIFIE le tableau des emplois permanents.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

J'ai du mal à comprendre pourquoi d'un côté il y a des emplois non permanents et de l'autre côté des emplois permanents sur les mêmes postes enfin bon. Par contre je viens de voir sur la délibération précédente, on a des emplois de type adjoint technique à plusieurs reprises et là je vois agent technique, est ce qu'il y a une différence ?

Monsieur le Maire

C'est le grade, dans les emplois permanents ce n'est pas des gens stagiarisés, ce sont des gens qui sont en CDI.

Laetitia QUILICI

Je précise juste que : adjoint technique c'est le grade et agent technique c'est une fonction.

Monsieur le Maire

Il s'agira donc de CDI, mais tout le monde ne peut pas l'être. Il faut une certaine ancienneté. Y a-t-il d'autres questions ? On va passer au vote, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

4.5 - Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2026**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE : 2****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Nadine ALESSI, conseillère municipale rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par arrêté municipal, et après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et des salariés intéressés, et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le maire a la faculté de décider la dérogation au principe de repos dominical pour les commerces de détail, après avis des partenaires sociaux ainsi que du Conseil municipal ; et si le nombre de dimanches concernés est supérieur à 5, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Métropole Toulon Provence Méditerranée. La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi pour l'exercice 2026 et après arbitrage, les dimanches retenus et proposés sont annexés à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la consultation de la Métropole TPM,

CONSIDERANT les sollicitations reçues par la ville pour les ouvertures dominicales,

CONSIDERANT que la liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés nécessite un arrêté municipal à prendre avant le 31 décembre pour l'année suivante,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la proposition de dérogation au repos dominical selon les branches d'activités déclinées dans le tableau annexé.

PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. On vote, ceux qui sont pour, contre : deux contre. Je vous remercie pour ce vote positif.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.6 - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan 5 000 équipements pour la création de 2 courts de PICKLEBALL

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune entend conforter l'offre de qualité proposée par le TMO sur le site d'Ollioules quartier de la Gare.

En effet avec 9 courts de tennis dont 5 en terre battue de type CANADA TEN et des courts de PADEL voisins aux courts de tennis, l'offre est aujourd'hui de qualité avec un club réputé au niveau Départemental.

Monsieur le Maire explique qu'un projet d'installation de 2 terrains de pickleball est initié par la ville sur le site qui doit permettre de compléter l'offre en sports de balles proposées sur le site du TMO.

Cette opération de création estimée à 105 600 € fait l'objet par la ville d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son plan « 5 000 équipements ».

Le plan de financement sollicité est le suivant :

Agence Nationale du Sport	44 000 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	44 000 €
Total	88 000 € (105 600 € TTC)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter l'ANS pour une subvention de 44 000 € pour la création de 2 courts de pickleball.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APOUVE la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport représentant 50 % du coût total HT de l'opération, soit 44 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.
- DIT que les travaux prévus en 2026 seront inscrits au BP 2026.

Débat

Monsieur le Maire

Je ne vais pas vous réexpliquer ce que c'est puisqu'on a voté tout à l'heure. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.7 - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la construction du gymnase de la Castellane

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI
ABSTENTION(S) :

POUR :

CONTRE :
BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une démarche visant à construire sur le site de la Castellane un 3^{ème} gymnase.

Cette initiative vise à satisfaire un besoin croissant de créneaux horaires sollicités par un tissu associatif sportif dynamique sur notre commune. En effet, la répartition de créneaux sur 2 gymnases pour nos clubs (volley, basket, badminton, tennis de table...) s'effectue avec difficultés. Il s'agit donc de compléter une offre mais surtout de satisfaire les besoins régulièrement exprimés par nos associations.

En complément à cette démarche, il convient également de préciser que ce gymnase sera contigu au second site scolaire de la commune constitué de l'école publique Simone

VEIL et de l'école privée Ste Geneviève. Sur le temps scolaire le gymnase répondra aussi à une forte demande des enseignants.

Monsieur le Maire explique encore que cet espace comportera des vestiaires et des locaux de rangement confortables avec aire de jeux multiports et tribunes.

Aussi pour cette opération d'envergure dont le coût d'opération est estimé à 5 100 000 € TTC, une subvention de 20 % du coût HT de l'opération est sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport selon le plan de financement ci-après.

<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	3 400 000 €
<u>Agence Nationale du Sport</u>	850 000 €
Total	4 250 000 € (5 100 000 € TTC)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter l'ANS pour une subvention de 850 000 € pour l'opération de construction sur le site de la Castellane.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- SOLLICITE l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 850 000 € pour l'opération de construction d'un gymnase sur le site de la Castellane.
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour ? Donc c'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

5.1 - Avenant n°3 à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole TPM et la commune d'Ollioules pour l'opération de requalification urbaine du centre-ville d'Ollioules dit Grand Projet Urbain La Noria

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer à la validation du conseil municipal un avenant n°3 à la convention liant la ville à la Métropole et relative

au transfert de la Maitrise d'Ouvrage pour l'opération de requalification urbaine quartier culturel La Noria.

Pour mémoire, il est rappelé que cette convention confiant à la ville la Maitrise d'Ouvrage de la réalisation du GPU a fait l'objet de 2 avenants :

- Avenant n°1 arrêtant l'enveloppe globale du projet à 51 102 K€, la participation de TPM à 10 200 K€ et le fonds de concours de la ville à 9 829 K€
- Avenant n°2 qui stabilise le fonds de concours avec une enveloppe globale de l'opération portée à 53 119 236 €

Le projet d'avenant n°3 fait suite à une rencontre avec la Métropole au cours de laquelle 3 principes ont été admis collégialement :

- la baisse significative du fonds de concours qui est ramené à 4 209 811 € (contre 9 829 826 €), baisse qui équivaut au coût d'un niveau de parking
- la réitération par la ville de la parfaite gratuité du parking
- la prise en compte par la commune de l'intégralité des coûts résultant de la mise en service définitive du nouveau parking

En conséquence, l'avenant n°3 tel qu'annexé formalise et sacralise ces principes qui affectent notre cadre budgétaire.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 du 26/12/2017 créant la Métropole TPM,

VU la délibération de transfert de Maitrise d'Ouvrage entre MTPM et la ville du 08.04.2021,

VU les avenants n°1 et 2 à cette convention,

CONSIDERANT les éléments financiers visés dans l'avenant n°2 à la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage arrêtant notamment l'enveloppe globale de l'opération à 53 119 236 € et le fonds de concours de la ville à 9 829 826 €,

CONSIDERANT l'accord entre la Métropole et la ville pour une réduction du Fonds de Concours pour couvrir intégralement les coûts d'exploitation du parking qui sera gratuit,

CONSIDERANT que le Fonds de Concours est ramené de 9 829 826 € à 4 209 811 €,

CONSIDERANT qu'au 01.12.2025, la commune a versé à la Métropole un Fonds de Concours de 4 037 089,84 €

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage par l'opération « la Noria » entre la Métropole TPM et la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Débat**Monsieur le Maire**

La ville retrouve la maîtrise d'ouvrage de cette opération et va pouvoir fixer elle-même les conditions d'accès à ce parking. Aujourd'hui, on a commencé par une zone bleue – 2 heures pour le 1^{er} niveau et ensuite les deux autres niveaux seront aussi gratuits et seront en zone blanche.

S'il n'y a pas de question, on va mettre aux voix cet avenant n°3 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la commune d'Ollioules.
Oui, M. BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Je me suis posé la question de savoir si les 3 niveaux TPM seraient gratuits, vous avez l'air de dire que oui.

Monsieur le Maire

Je dis oui, je n'ai pas l'air. Ils seront gratuits. Mais pas le quatrième qui est privé.

Christian BERCOVICI

C'est bien, parce que ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre dans le magnifique rapport d'activité dont on parlera tout à l'heure.

Monsieur le Maire

Oui, donc si c'est bien, je note que vous êtes d'accord.

Christian BERCOVICI

Non, non je n'ai pas dit ça. Moi je m'abstiens en attendant la réponse...

Monsieur le Maire

Alors, ceux qui sont pour, contre, abstention : deux. Attendez, surtout n'allez pas trop vite.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

5.2 - Avenant n°1 à la convention de Fonds de Concours entre la ville et la Métropole TPM pour la réalisation du Grand Projet Urbain La Noria

Délibération**VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE :****ABSTENTIONS : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que concomitamment à la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre la ville et la Métropole TPM fixant les termes du

pilotage de l'opération par la ville, il a été nécessaire de proposer une convention de fonds de concours entre la ville et la Métropole.

La convention de Fonds de Concours du 16.12.2024 a conforté le montant du fonds de concours de 9 829 826 à verser à TPM sur la base d'une enveloppe globale de 51 102 K€.

Monsieur le Maire explique qu'il convient, au regard de l'évolution des conditions contractuelles et financières entre la ville et la Métropole, de fixer par avenant n°1 à la convention de Fonds de Concours les nouveaux éléments financiers à considérer qui sont :

- ▶ L'enveloppe globale de l'opération qui reste fixée à 53 119 236 €
- ▶ Le Fonds de Concours à verser par la ville qui est ramené de 9 829 826 € à 4 209 811 €
- ▶ Le financement de la Métropole pour les travaux relevant de ses compétences qui est porté à 20 697 799 €
- ▶ La prise en charge par la ville de l'intégralité des coûts de fonctionnement du parking au regard de la gratuité d'accès souhaitée.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'avenant n°1 à la Convention de Fonds de Concours tel qu'annexé.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 du 26/12/2017 créant la Métropole TPM,

VU la convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage entre MTPM et la ville du 08.04.2021, pour la réalisation du Grand Projet urbain

VU les avenant n°1 et 2 et 3 à cette convention,

VU la convention de fonds de concours signée avec la Métropole TPM

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE l'exposé qui précède.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de Fonds de Concours avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ?

Christian BERCOVICI

L'enveloppe globale est à 53 millions et des brouettes. La Métropole TPM pour ce qui la concerne 20 millions et des brouettes donc si je fais la différence des brouettes, il reste environ 33 millions TTC à la charge de la commune. Est-ce que c'est ça ?

Monsieur le Maire

C'est un document qu'on a présenté en commission des finances mais je ne sais pas si vous étiez là.

Christian BERCOVICI

J'étais resté sur l'idée qu'à la charge de la commune il y avait 23 millions.

Monsieur le Maire

Non, je crois qu'aujourd'hui pour terminer il reste 15 millions pour la charge de la commune.

Christian BERCOVICI

Donc ça coûtera combien à la commune ? 33 ou 23 ?

Monsieur le Maire

15 millions.

Christian BERCOVICI

15 millions qui restent à donner.

Monsieur le Maire

Si on tient compte de toutes les aides, il y a 15 millions.

Christian BERCOVICI

A la charge de la commune. C'est un scoop, c'est bien je ne savais pas.

Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas un scoop.

Christian BERCOVICI

Ah je n'étais pas là c'est pour ça. D'accord merci.

Monsieur le Maire

Ceux qui sont pour, contre, abstention : deux.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

5.3 - Convention de gestion provisoire entre la ville et la Métropole TPM pour l'exploitation partielle du parking souterrain du quartier culturel La Noria - GPU

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE :****ABSTENTIONS : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville a pris toute disposition pour procéder à une ouverture anticipée du parking dit de la Noria.

Cette démarche vise à satisfaire au plus tôt et partiellement les besoins croissants de stationnement liés aux travaux. Il s'agit en l'espèce d'une ouverture du parking au niveau R-1 de 5h00 à 21h00 à hauteur de 107 places qui seront en zone bleue 2h00, le parking étant fermé hors cette période.

Monsieur le Maire explique encore qu'au terme de l'avis de la commission de sécurité qui constitue un prérequis fondamental, l'ouverture anticipée est programmée. A cette fin, une convention de gestion transitoire qui transfère l'exploitation du parking par la Métropole à la ville est proposée annexée à la présente délibération qui acte notamment 2 principes :

- ▶ Un total transfert de responsabilité sur la ville par la Métropole de tous risques associés à cette ouverture
- ▶ La charge financière de l'ensemble des coûts nécessaires à l'exploitation du parking (maintenance, entretien, fluides...) qui échoit à la ville

Monsieur le Maire précise que cette convention prendra fin avec l'ouverture définitive du parking prévue pour l'été 2026.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 du 26/12/2017 créant la Métropole TPM,

VU la délibération de transfert de Maitrise d'Ouvrage entre MTPM et la ville du 08.04.2021,

VU les avenants n°1, 2 et 3 à cette convention,

VU la convention de fonds de concours signée avec la Métropole TPM et son avenant n°1,

VU le marché de prestation de surveillance incendie du parking « la Noria » notifié à partir du 03.11.2025 à la société HOGO pour une durée de 9 mois,

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 19/11/2025,

CONSIDERANT la volonté de la ville de procéder à une ouverture partielle du parking,

CONSIDERANT que le stationnement participe d'une compétence Métropolitaine,

CONSIDERANT le souhait de la Métropole de favoriser cette initiative communale,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce principe de gestion transitoire emportant transfert de charges et responsabilités sur la ville,

CONSIDERANT enfin l'accord issu des échanges avec la Métropole TPM propre à la convention,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la convention de gestion provisoire entre la Métropole TPM et la ville pour l'exploitation d'une partie du parking souterrain quartier culturel La Noria – GPU.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Si vous n'avez pas de question, on peut passer au vote. Mme CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Juste une question M. le Maire, comme l'avait dit M. JOLI lors de la commission, est-ce qu'il n'aurait pas fallu accompagner cette délibération du document de l'assurance ?

Monsieur le Maire

Non, je ne vois pas pourquoi. On n'a jamais demandé ça.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Si, on l'a évoqué. Alors pas de mettre le document, mais est-ce qu'on est assuré ?

Monsieur le Maire

*Bien sûr qu'on est assuré, évidemment.
Alors, on vote. Ceux qui sont pour, contre, abstention : deux.*

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

5.4 - Convention de gestion provisoire entre la ville et la Métropole TPM pour l'exploitation partielle du parking souterrain du quartier culturel La Noria - GPU

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTIONS :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public et de coopération intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.

Ce rapport qui ne donne pas lieu à vote doit être présenté en séance du conseil municipal.

Ce document de synthèse traduit avec fidélité, détail et qualité les compétences exercées par la Métropole et les moyens subséquents mis en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission de l'intercommunalité réunie le 24 novembre 2025,

CONSIDERANT le rapport d'activités de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- PREND ACTE du rapport d'activités de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE concernant l'exercice 2024.

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas d'avis, je pense que le mieux c'est que chacun prenne connaissance de ce rapport d'activités. A moins qu'il y ait des interventions ?

Christian BERCOVICI

Une petite remarque, une petite dernière, après c'est l'apéro. Je lis page 37 : Le démarrage des travaux (...) 745 places, bon ça se joue à 2 ou 3 places près, mais ça ce n'est pas grave ; en sous-sol dont 185 places publiques. Alors quand on lit nos délibérations... bon cela a dû évoluer depuis 2024. Alors il ne faut pas pas confondre, il y a des places publiques qui peuvent être gratuites ou bien payantes. Moi je veux savoir où on va là ?

Monsieur le Maire

Je pense qu'il y a une coquille de la part de la Métropole car il y a 745 places publiques dont 185 places privées. En fait les 185 c'est celles qu'on construit pour nous et que l'on va vendre ou louer. Donc ça appartient quand même au public, ça appartient à la commune d'Ollioules en propre.

Christian BERCOVICI

Oulala, alors dans la propriété privée de la commune d'Ollioules, combien y aura-t-il de places gratuites ?

Monsieur le Maire

Zéro. Vous étiez bien à la commission de l'intercommunalité ?

Christian BERCOVICI

Et non je n'étais pas là. Et non je ne sais plus où j'étais, vous décidez des trucs dans mon dos là, ce n'est pas possible. Bon ceci dit combien y aura-t-il sur le total des 745 moins le parking privé.

Monsieur le Maire

Faites la soustraction, je crois qu'il en reste 585.

Christian BERCOVICI

Qui seront donc publiques et gratuites. Merci de la réponse, je n'avais pas tout compris, vous savez bien que je suis un peu borné et bouché.

Monsieur le Maire

Moi je me rappelle quand même qu'il y avait un conseiller municipal de l'opposition qui était très favorable pour qu'on réalise 4 niveaux.

Christian BERCOVICI

Ah oui, j'ai gagné un niveau, absolument. Au départ, c'était cinq, même dans les documents officiels, dans les attendus techniques et puis c'était passé à 3, et j'ai râlé pour qu'on passe à 4. Je ne pense qu'on ait voulu me faire plaisir, mais on a 4 niveaux de parking, ça c'est bien. Pour 740 et quelques places, c'est bien.

Monsieur le Maire

Il y en a 744 exactement et il y aura 185 ou 190 au niveau privé.

Christian BERCOVICI

Donc les niveaux : -1, -2 et -3 sont gratuits. C'est ça tout le monde est d'accord ?

Ensemble du conseil municipal

Oui.

Christian BERCOVICI

Très bien, merci.

Monsieur le Maire

Vous terminez en apothéose M. BERCOVICI, donc je mets quand même aux voix le fait écoutez bien, non pas que vous soyez d'accord sur ça, mais le fait que je vous ai présenté le rapport d'activités 2024 de TPM, ceux qui sont pour ?

Christian BERCOVICI

On ne peut pas être pour mais on accuse réception, si vous voulez.

Monsieur le Maire

Voilà c'est ça. Bravo pour cette compréhension rapide. Donc c'est adopté à l'unanimité.

5.5 - Présentation du rapport d'activité et du compte financier unique pour l'année 2024 du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Florence GARRONE, conseillère municipale rappelle que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Dans ce cadre, le rapport annuel d'activité du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) pour l'exercice 2024 est présenté au conseil municipal.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission de l'intercommunalité réunie le 24 novembre 2025,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 du SIVAAD,

CONSIDERANT le compte financier unique 2024 du SIVAAD,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- PREND ACTE de ces informations.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Mme CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire. Alors dans le rapport d'activité, encore un rapport d'activité 2024 du SIVAAD, il y a des dispositions intéressantes. J'ai noté des prestations proposées et prises en charge par le SIVAAD et je voulais savoir si on en bénéficie ou si on pourrait souhaiter en bénéficier. Par exemple la prestation n° 1 c'est la possibilité d'avoir une diététicienne qui rédige des menus pour un trimestre et qui fournit des recettes alors pour les cantines évidemment des enfants à midi. Il y a aussi une deuxième prestation qui va valider des menus transmis par les gestionnaires. On a droit à une validation des menus d'un trimestre par an et par commune. Et il y a une troisième prestation on peut et ça c'est très intéressant, avoir la présence lors d'une réunion organisée par la collectivité avec les parents, une fois par an, par adhérent, on pourrait bénéficier de la présence d'une diététicienne en présence des parents et de la gestionnaire de cantine. Je ne sais pas si on ne l'a pas fait ?

Florence GARRONE

Tout à fait et en plus c'est gratuit, il y a ces 3 possibilités qui se font à la demande bien sûr de la commune.

Christian BERCOVICI

On n'a pas parlé des personnes âgées là.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Non parce que le SIVAAD, c'est pour les cantines des enfants, pas pour les EHPAD...A moins que le SIVAAD intervienne aussi pour les EHPAD ?

Monsieur le Maire

Le SIVAAD intervient pour les services techniques, les achats divers sont groupés.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Non mais je parlais de la diététicienne...

Monsieur le Maire

La diététicienne, on l'utilise depuis toujours. Avant le SIVAAD, on avait notre propre diététicienne, après on a adhéré au SIVAAD.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Est-ce que c'est utilisé sur ces 3 prestations ?

Monsieur le Maire

Nous on est favorable c'est à la demande des communes. Si Carine GINZAC qui est l'adjointe déléguée aux écoles prend l'initiative avec la directrice de faire venir la diététicienne, alors elle viendra il n'y a pas de soucis, il peut y avoir les parents d'élèves. C'est ouvert.

Le SIVAAD travaille également sur la transition écologique, sur la qualité de vie avec la culture, sur les territoires et sur la proximité. Vous avez tout ça au niveau du SIVAAD. Il y a 45 communes adhérentes, 70 comités, il y a un budget qui est excédentaire en investissement, pas très important mais il y a 40 000 euros d'excédent en investissement et 106 000 en fonctionnement. Vous avez d'autres questions Mme CARTEREAU ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Non mais cette intervention d'une diététicienne avec les parents, c'est une idée je pense qui est très bien pour les parents, à creuser. Et peut-être en commission extra-scolaire à la poser.

Monsieur le Maire

Le message est reçu. Merci.

Christian BERCOVICI

Je peux en poser une dernière ? moi la question que je me pose...

Monsieur le Maire

De tous les deux, c'est vous qui voulez toujours avoir le dernier mot.

Christian BERCOVICI

Non, après, je lui repasse la parole. Est qu'un(e) diétécien(ne) est intervenu(e) récemment à la demande de la commune ou des écoles ?

Monsieur le Maire

Je ne sais pas, je n'ai pas les éléments.

Christian BERCOVICI

Peut-être que quelqu'un d'autre peut répondre. Ce n'est pas une question piège, c'est pour savoir.

Monsieur le Maire

Les menus sont validés, après vous savez ou vous ne savez pas, mais écoutez bien soyez attentifs, nous avons une cuisine centrale à Ollioules. Il y a peu de communes qui ont des cuisines centrales. Nous, nous avons une cuisine centrale et nous avons un

chef cuisinier qui gère cette cuisine centrale. Il s'appelle M. ESCOFFIER. Oui, il s'appelle Monsieur Escoffier. Non seulement il s'appelle M. ESCOFFIER mais il a été intronisé comme disciple d'ESCOFFIER. Donc je pense qu'on a quand même des professionnels d'un bon niveau et même de haut niveau qui pourraient en conseiller d'autres. Je suis sûr que cela va vous satisfaire et vous faire passer une très bonne soirée.

Alors nous allons là aussi voter le fait que le rapport d'activité vous a été présenté et le compte financier unique puisque je vous ai donné les résultats. Ceux qui sont pour prendre acte, vous prenez acte, c'est tout ce que je vous demande.

Mais aujourd'hui, dans notre pays il y a beaucoup de formalisme et les préfets nous relancent sans cesse pour nous dire « quand vous présentez les rapports d'activités, il faut absolument faire voter comme quoi le conseil a pris acte ». Alors, moi je suis un bon élève, j'écoute et je vous demande de prendre acte.

Bon on a pris acte, je pense qu'on a terminé là, on a épuisé le feuillet et les élus ainsi que le public. Je vous souhaite à tous une bonne soirée, restez couverts, merci et au-revoir.

Fin à 20 h 32

Le Maire
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance
Anaïs HATRET



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 25/12/ 2.1 – Rapport d'enquête publique sur la modification n°3 du PLU
- 2 – Délibération n° 25/12/ 2.1 – Conclusions et avis sur la modification n°3 du PLU
- 3 – Délibération n° 25/12/ 2.3 – Plan de division
- 4 – Délibération n° 25/12/ 2.4 – Convention d'attribution d'une subvention
- 5 - Délibération n° 25/12/ 2.5 – Plan cadastral
- 6 - Délibération n° 25/12/ 3.2 – Signature DM2
- 7 - Délibération n° 25/12/ 3.4 – Quitus financier
- 8 - Délibération n° 25/12/ 3.6 – Tableau admissions en non-valeur et créances éteintes
- 9 - Délibération n° 25/12/ 4.1 –Convention de partenariat dispositif ACCEO
- 10 - Délibération n° 25/12/4.2 – Dépliant MNT
- 11 - Délibération n° 25/12/4.5 – Tableau des dérogations dominicales 2026
- 12 - Délibération n° 25/12/5.1 – Avenant 3 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre MTPM et la ville
- 13 - Délibération n° 25/12/5.2 – Avenant 1 Convention Fonds de Concours
- 14 - Délibération n° 25/12/5.3 – Convention gestion provisoire entre MTPM et la ville pour l'exploitation d'un niveau de parking la NORIA
- 15 - Délibération n° 25/12/5.3 – Annexe 1 à la convention de gestion provisoire
- 16 - Délibération n° 25/12/5.3 – Annexe 2 à la convention de gestion provisoire
- 17 - Délibération n° 25/12/5.3 – Annexe 3 à la convention de gestion provisoire
- 18 - Délibération n° 25/12/5.3 – Annexe 4 à la convention de gestion provisoire
- 19 - Délibération n° 25/12/5.3 – Annexe 5 à la convention de gestion provisoire
- 20 - Délibération n° 25/12/5.4 – Rapport d'activités 2024 MTPM
- 21 - Délibération n° 25/12/5.5 – Rapport d'activités 2024 SIVAAD
- 22 - Délibération n° 25/12/5.5 – CFU 2024 SIVAAD